

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2016

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 1er juillet deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

**PARTICIPANTS** : Patrick LENFANT (maire), Michelle VIEL (Adjointe), Maryline BRUNOT, David DUPREY, Coraline GUIOT, Guillaume JAGOREL, Yannick VIET

**ABSENTS** (excusés): Jean Claude SOLIGNAT (pouvoir à Yannick VIET), Régis HERVE (pouvoir à Patrick LENFANT) ; Thierry LONGUET (pouvoir à David DUPREY) ; Aymeric BLAN (pouvoir à Michelle VIEL).

Michèle VIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2016 est rectifié comme suit :

### **SIRMATCOM :**

La date de l'inauguration est prévue le 17 juin au lieu du 24 juin.

L'assujettissement à la redevance spéciale (RS) des collectivités non soumises à la T.O.M. est devenu effectif depuis le 1er avril 2016.

Le compte- rendu modifié est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est approuvé par les présents.

## **1. TRAVAUX**

- **Voirie rue d'Amfreville**

Entre le 26 juin et le 6 juillet, le Conseil Général refait l'enrobé de la rue. M le Maire prendra rendez-vous avec le responsable à la fin des travaux.

- **Assainissement en domaine privé**

Le cahier des charges est disponible en mairie pour les particuliers.

## **2. FINANCES**

- **Indemnité du comptable au Trésor**

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982;

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983;

Une délibération fixant le taux de l'indemnité versée au comptable au trésor doit être votée au début de chaque mandat ou en cas de changement de comptable au trésor.

Cette délibération est valable pour la durée du mandat ou jusqu'à changement de comptable.

Après délibération, le conseil décide d'allouer l'indemnité à hauteur de 100% au comptable au trésor.

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

Elle s'élève à 402,27€.

Vote à la majorité (pour 8 ; contre 3).

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

- **Opérations de recensement de la population**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

#### DECIDE

- ✓ **De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- ✓ **De désigner, 2 coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est Mme VIEL Michèle, élue et le coordonnateur adjoint désigné est Mme LAUGERAY Florence, agent de la collectivité.

- ✓ **De fixer la rémunération des coordonnateurs comme suit :** les coordonnateurs ne seront pas rémunérés.
- ✓ **De créer 1 poste temporaire d'agent recenseur et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :**

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017.

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- ✓ **De fixer la rémunération de(s) agents recenseur(s) comme suit :** l'agent recenseur sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

- **Ligne 89-89bis Rambouillet - Nogent-le-Roi réseau Transbeauce**

La ligne 89-89bis du réseau Transbeauce assure la liaison quotidienne entre notre bassin de vie et le secteur de Rambouillet-St Quentin en Yvelines. Elle est fréquentée par des scolaires ou des actifs et permet aux utilisateurs de rejoindre soit leur lieu de scolarité, soit leur lieu de travail, soit la gare de Rambouillet pour poursuivre leur trajet en Île de France. Elle fonctionne depuis 16 années à la satisfaction des communes et des habitants du secteur.

Après deux mois de mobilisation (février à mars 2016) des usagers de la ligne 89 Nogent-le-Roi - Rambouillet, le collectif des usagers de la ligne 89, réuni le samedi 14 mai 2016, demande aux élus des conseils municipaux des communes de la CC4V et des communes des Yvelines concernées par les dessertes de la ligne, d'adopter une motion et de voter pour le maintien de cette ligne et de ce service public dans sa configuration actuelle.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE de demander au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir :

- ✓ Le rétablissement de services sur la ligne 89 N-le-Roi-Rambouillet, en concertation avec les élus des collectivités concernées et le comité des usagers ;
- ✓ La mise en place d'un service de substitution en cas de suppression de la ligne 89bis ;
- ✓ La prise en compte de l'équité de service entre les populations des secteurs de Nogent-le-Roi et d'Auneau pour les lignes à destination de l'Ile de France ;
- ✓ La transmission du calendrier de réunions engagées entre le CD28 et le STIF depuis juin 2015, vis-à-vis de « l'optimisation » des lignes du réseau Transbeauce de notre secteur en direction de l'Ile-de-France ;
- ✓ Une information stabilisée sur les coûts d'exploitation 2015 de la ligne 89 et 89bis, ainsi que les prévisions de coût à charge du CD28 pour la future ligne 20 telle qu'annoncée en gestion par le STIF à compter de septembre 2016.

Vote à l'unanimité.

#### **4. COMMISSIONS ET SYNDICATS**

- **SIZA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau du SIZA - Syndicat Intercommunal d'aménagement et gestion de Zones d'Activités - a par délibération du 5 novembre 2015, décidé de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'adresse du siège de ce Syndicat.

Le siège était fixé à Brezolles, route de Nonancourt et sera désormais fixé à Dreux, 4 rue de Châteaudun.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du SIZA tenant compte de ce changement d'adresse du siège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts du SIZA.

- **SIEPRO**

Projet de fusion le vendredi 8 juillet entre le SIEPRO et le SIERRO (syndicat des Yvelines) : présentation des futurs statuts avec 1 Président, 6 vice-présidents, un bureau élargi avec représentation des petites communes. Cette fusion est une garantie pour l'exploitation du réseau délégué de la SICAE-ELY. Elle empêche les entités du département de reprendre la place.

- **SIRP**

Réunion des maires afin de parler des dérogations. Pas de dérogation si les effectifs sont insuffisants. Des dérogations de départ pourront être accordées à condition que la somme

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

demandée ne dépasse pas le montant des frais de scolarités (1300€ en 2016). Pour les entrants, la somme restera plafonnée.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

**Curage des fossés (suite)** : devis de 320€ voté à l'unanimité.

**Trois tronçons de fossés à curer** : reprofiler le fossé à l'Aumône rue de la Croix de Fer devant le N° 5 jusqu'au N°7 ; 20m de fossé devant la mare rue de la Madeleine entre le N°17 et 19 ; le fossé devant l'église mare sauvage de St Laurent.

**Assurance communale** : Incorporation des dommages électriques (pompes du réseau de transfert assainissement). Mise à jour de toutes les surfaces des bâtiments communaux. De 1 925€, elle passerait à 2 007€ soit 82€ d'augmentation sur l'ensemble.

**Achat d'une remorque** à atteler au camion municipal pour déplacer tondeuse ou tracteur.

**Déclassement des routes** : rendez-vous avec le Conseil Départemental le 7 juillet en mairie. A l'étude, reclassement de routes départementales en C5 (route restant départementale mais avec un service réduit au strict minimum) ou en voie communale et suppression de certaines autres.

**Epandage de ouate de cellulose (Calciton)** dans les champs : par arrêté préfectoral, autorisation donnée pour un épandage sur 4 parcelles autour de l'Aumône et 3 entres St-Laurent et Prouais.

**Stand de tir** : autorisation de tir d'un propriétaire de l'Aumône sur 4 samedis. Opposition du conseil municipal : manque de sécurité, terrain privé non clos en bordure d'un chemin communal, bruit intense près du hameau.

*La prochaine réunion du Conseil est prévue le 2 septembre 2016.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 22 h35.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.